

Page 2022/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

95 95 76

PRÉSENTS 52
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 20
ABSENTS 19

Vote Pour : 75
Vote Contre : 0
Abstention : 1

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022**

Date de la Convocation

5 JUILLET 2022

Date d’Affichage

5 JUILLET 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Philippe BARTHES, Florence BELOU Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à François VERGNES, Françoise BOURDET à Serge GARRIGUES, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Caroline BREUILLARD à Michel BONNET, Gabriel CARRAMUSA à Agnès MERONI, Patrick CAUSSE à Paul SALVADOR, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Mathieu BLESS, Claire FITA à Philippe BARTHES, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Alain GLADE à Mathieu BLESS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Philippe ISSARD à Claire VILLENEUVE, Michèle LAVIT à Florence BELOU, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jacques BROS, Arielle BRUN Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°170_2022

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Avenant n°3 au marché relatif au contrôle des installations d’assainissement non collectif

Exposé des motifs

Le marché relatif au « Contrôle des installations d'assainissement non collectif » qui consiste à confier à un prestataire extérieur les contrôles des installations d'assainissement non collectif a été attribué le 30 septembre 2019 à la société ST2D.

Le marché a démarré le 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 27 mois, et arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Un avenant n°1 sans incidence financière visant à modifier l'article « 5- MODELES DES DOCUMENTS ET RAPPORTS » du CCTP a été signé.

Un avenant n°2 de prolongation des délais jusqu'au 31 décembre 2021 a été validé par le conseil communautaire du 13 décembre 2021,

Considérant l'Agglomération redéfinit les missions du titulaire établies au CCTP, comme suit :
ST2D effectuera les missions suivantes :

- la réunion préalable d'information en présence des communes concernées et du titulaire
- la planification prévisionnelle sur le logiciel des dates de rendez-vous et des tournées terrain.

Le planning prévisionnel devra être communiqué à la communauté d'Agglomération au plus tard 1 mois avant la date du 1^{er} contrôle.

- le dépôt d'un avis de passage lors de l'absence de l'utilisateur selon le modèle fourni par l'agglomération.

- la modification du planning en fonction des reports de rendez-vous et la mise à jour du logiciel.
- la visite de contrôle sur le terrain (déplacement et diagnostic)
- la transmission du rapport technique à la communauté d'agglomération via le logiciel.
- la facturation du titulaire à la communauté d'agglomération conformément au CCTP et les tarifs en vigueur via le logiciel de gestion. Tout déplacement de technicien sera facturé.

- pour les contrôles de conception/réalisation : instruction technique du dossier sur la base des renseignements transmis par l'Agglomération et demande éventuelle de compléments avec la complétude du logiciel (données techniques et administratives)

En complément de ses missions de base, la gestion technique de ST2D au-delà des contrôles d'assainissement non collectif s'étendra également :

- A la prestation de conseils techniques en vue de la réhabilitation du système d'assainissement non collectif, sur la base de visites terrain.

Toutes ces modifications engendrent une modification des tarifs ST2D initialement de 75 €HT/contrôle à :

- 68 € HT pour le contrôle de bon fonctionnement
- 68 € HT pour le contrôle diagnostic à la vente
- 68 € HT pour le contrôle de conception
- 68 € HT pour le contrôle de réalisation
- 68 € HT pour une prestation intellectuelle d'accompagnement à la remise aux normes ou à la modification de l'installation d'assainissement non collectif, comprenant un diagnostic détaillé de l'installation et des préconisations et estimation non contractuelle du coût des travaux à envisager. Cette prestation complémentaire fera suite à une visite préalable facturée au tarif d'un contrôle de bon fonctionnement.

En cas de refus de visite ou d'absence non annoncée, le prestataire facturera les déplacements selon les tarifs définis ci-dessus.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Christian PERO) :

- **approuve** l'avenant n°3 au marché relatif au « Contrôle des installations d'assainissement non collectif » attribué à la société ST2D,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

SLOW

ID : 081-200066124-20220711-170_2022-DE